

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Salarié détaché à l'étranger** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Salarié détaché à l'étranger** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F3155/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F3155/abonnement))

Salarié détaché à l'étranger

Vérfié le 05 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le statut de salarié détaché concerne un salarié amené à travailler **temporairement** à l'étranger, pour le compte de son employeur français, avec lequel il conserve un lien contractuel pendant le temps de sa mission. En tant que salarié détaché, vous continuez à bénéficier du régime français de sécurité sociale et du régime unique d'assurance vieillesse.

Qu'est-ce qu'un salarié détaché à l'étranger ?

Un salarié détaché est un salarié envoyé à l'étranger, par son employeur d'origine, pour effectuer un travail pendant une durée déterminée. Par exemple, pour exécuter une prestation de service en Espagne pendant 4 mois.

Toutefois, aucun salarié ne peut être [sanctionné \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234), licencié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835>) ou [discriminé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448) pour avoir refusé, en raison de son orientation sexuelle, une mutation géographique dans un pays où l'homosexualité est un crime ou un délit.

Attention

Le statut du salarié détaché diffère du [statut de salarié expatrié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55) et du salarié mis à disposition d'une filiale étrangère (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35>) .

Le contrat de travail est-il maintenu pendant le détachement ?

En tant que salarié détaché, **vous faites toujours partie des effectifs de votre entreprise en France.**

Votre _____ avec votre employeur français persiste. Ce dernier formalise, en général, votre détachement par un _____ au contrat de travail du salarié.

Cet avenant a pour but d'organiser vos relations avec votre employeur français pendant la durée de la mission et vos relations avec l'entreprise d'accueil.

L'avenant a également les objectifs suivants :

- Déterminer la loi qui sera applicable entre les parties
- Évaluer l'impact fiscal qu'aura votre rémunération en tant que salarié détaché sur votre imposition

- Décrire votre réintégration à l'issue de votre mission

À savoir

Certains pays délivrent une autorisation de travail uniquement à condition qu'un contrat de travail ait été signé avec une entreprise locale. Dans ce cas, l'entreprise d'accueil qui établit un contrat local avec vous a également le statut d'employeur.

Quelle est la durée du détachement ?

Le détachement est forcément **temporaire**.

La durée varie de quelques mois à quelques années selon la mission à effectuer et le pays d'accueil (par exemple : 2 mois à 3 ans).

Le salarié détaché continue-t-il de bénéficier de la protection sociale ?

Détachement dans un pays de l'UE, de l'espace Schengen, au Royaume-Uni ou en Suisse

Vous continuez de cotiser au régime général de la sécurité sociale française pendant toute la période de votre détachement. Vos cotisations sont calculées sur la rémunération en tant que salarié détaché dans les mêmes conditions que si vous travailliez en France. Vous continuez donc à bénéficier de l'assurance maladie française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F407>)

Pour ce faire, votre employeur doit remplir le questionnaire suivant et le transmettre à l'organisme d'assurance maladie correspondant au siège de l'entreprise.

Questionnaire de maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14594>)

Cependant, ce bénéfice est temporaire. La durée du détachement dans un pays de l'Union européenne (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm), de _____ et en Suisse ne doit pas, en principe, dépasser 24 mois.

À savoir

2 mois doivent s'écouler avant que vous puissiez être à nouveau détaché.

Détachement dans un pays hors de l'UE, de l'espace Schengen ou de la Suisse

Pour tout détachement, **supérieur à 3 mois**, dans un pays, hors de _____, de _____ ou de la Suisse, ayant signé (ou non) une convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France, votre employeur vous délivre une attestation de détachement.

Attestation de détachement à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14580>)

Cette attestation vous permet de bénéficier de l'assurance maladie française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F407>)

Cependant, ce bénéfice est temporaire. La durée du détachement dans l'un des pays précités est, en principe, de 3 ans maximum, renouvelable 1 fois.

Vous devez la conserver **toute la durée** de votre détachement.

Quelles sont les conséquences fiscales d'un détachement ?

L'employeur d'origine doit vous aider pendant votre mission à définir votre statut fiscal dans le pays d'accueil et à prendre connaissance des obligations déclaratives correspondantes. En effet, votre départ et éventuellement celui de votre famille peut modifier votre statut de résident fiscal. Selon les cas, votre salaire peut être soumis à l'imposition du pays d'accueil.

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L761-1 et L761-2

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006172810>)
Législation applicable

Code de la sécurité sociale : articles R761-1 à R761-6

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006173605/#LEGISCTA000006173605)
Travailleurs détachés à l'étranger - dispositions générales

Arrêté du 16 juin 2022 précisant les informations figurant dans l'attestation de détachement prévue à l'article R761-2 du code de la sécurité

- sociale (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045959804>)
Attestation de détachement

Code du travail : articles L1132-1 à L1132-4

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177836/>)
Principe de non-discrimination du salarié : article L1132-3-2

Services en ligne et formulaires

- Questionnaire de maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14594>)
Formulaire
- Attestation de détachement à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14580>)
Formulaire

Questions ? Réponses !

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36444>)
- Que faire de son véhicule quand on part s'installer à l'étranger ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32277>)

Voir aussi

- Salarié expatrié à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55>)
Service-Public.fr
- Salarié mis à disposition d'une filiale étrangère (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35>)
Service-Public.fr
- Assurance maladie d'un Français vivant à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F407>)
Service-Public.fr
- Services des Français à l'étranger (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/>)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Vous partez travailler à l'étranger
(http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_travailler.html)
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Site de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)
(<http://www.cfe.fr>)
Caisse des Français de l'Étranger (CFE)